

REGLEMENT INTÉRIEUR de L'ÉCOLE VICTOR DURUY

Titre 1: Admission et inscription

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. L'inscription se fait en mairie de quartier, ensuite la directrice procède à l'admission. Le livret de famille et le carnet de santé de l'enfant sont nécessaires.

Titre 2: Fréquentation et obligation scolaire

Horaires de l'accueil : de 8 h 20 à 8 h 30 et de 14 h 10 à 14 h 15.

Horaires des cours : lundi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 30 ; mardi et vendredi, de 8h30 à 12h30 ; samedi, de 8h30 à 12h

Horaires de l'ARVEJ : mardi et vendredi, de 14h15 à 16h30.

La fréquentation de l'école est obligatoire y compris le samedi matin.

En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont plus responsables des enfants.

La présence aux activités de l'ARVEJ est un engagement des familles qui ont inscrit leur enfant en ayant connaissance du dispositif d'horaires aménagés.

Toute absence devra être justifiée, elles seront consignées dans le cahier d'appel. Les absences répétées seront transmises à l'inspection Académique.

Un formulaire de décharge sera à remplir en cas de sortie exceptionnelle durant le temps scolaire.

Titre 3: Vie Scolaire

3.1 Dispositions générales

Les enfants comme leur famille doivent respecter l'équipe enseignante, l'équipe d'animation et le personnel de service. Les adultes de l'école doivent respecter les élèves et les familles.

3.2 Laïcité et liberté de conscience

La laïcité est un des fondements du Service Public de l'Éducation.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

3.3 Sorties scolaires

Les sorties régulières ou les sorties occasionnelles sans nuitée sont autorisées par la directrice. Les familles sont informées des horaires de départ et d'arrivée. Une contribution facultative peut être demandée aux familles par le biais de la coopérative scolaire. Une assurance est vivement conseillée pour ces activités.

3.4 Fournitures scolaires :

En dehors de ce qui peut être fourni sur le budget municipal, une liste de fournitures peut être établie et remise aux familles.

3.5 Récompenses et Sanctions

Des mesures d'encouragement appropriées aux actions et aux efforts des élèves en matière de travail, de comportement et d'implication dans la vie de l'école sont définies par les enseignants.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent donner lieu à des mesures qui sont portées à la connaissance des familles.

Titre 4: Locaux : usage, sécurité et hygiène

4.1 Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Durant toutes les récréations, l'élève ne peut se rendre dans sa classe sans autorisation.

4.2 Hygiène

L'élève doit respecter les locaux, venir en tenue décente adaptée à l'école et la saison.

Dans le cas où la santé de votre enfant n'est pas compatible avec la classe (fièvre, etc...), merci de prendre vos dispositions.

4.3 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent

être affichées dans l'école.

Tout objet inutile au travail scolaire est interdit et sera confisqué, en particulier les téléphones portables.

Titre 5: Accueil et remise des élèves

5.1 Accueil, sortie et remise des élèves

La directrice d'école veille au strict respect des horaires scolaires arrêtés par le DASEN.

5.2 Dispositions communes à l'école élémentaire

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents.

Titre 6: Surveillance et sécurité des élèves

6.1 Surveillance

L'équipe enseignante assure la surveillance des élèves dans les locaux scolaires, de l'accueil jusqu'à la fin des cours.

6.2 Sécurité et protection des élèves

Les personnes étrangères à l'école ne peuvent accéder librement aux locaux scolaires.

Dans le cadre de la protection de l'enfance, la loi oblige la transmission d'une information préoccupante au Conseil Général si l'enfant est en danger ou risque de l'être.

Titre 7 : Communication avec les familles

7.1 Informations aux familles

Elle se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant, cahier que les parents se doivent de consulter et de signer.

7.2 Accueil des familles (par les enseignants ou la directrice)

Les familles peuvent être reçues à leur demande sur rendez-vous.

Titre 8 : Les instances de concertation

8.1 Le Conseil d'école

Il est composé des enseignants, des représentants de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves élus, des représentants municipaux. Les responsables de l'ARVEJ et de la restauration scolaire y sont invités. Il vote le règlement de l'école et adopte le projet d'école.

8.2 Le Conseil des Maîtres

Composé de l'équipe enseignante, il organise la vie de l'école.

8.3 Le Comité de pilotage

Il veille au bon fonctionnement du dispositif ARVEJ

8.4. L'équipe éducative

Elle est réunie par la directrice chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige.

Titre 9 : Santé scolaire

L'école dispose d'une pharmacie de premiers secours et contacte les urgences si nécessaire.

En cas de scolarisation d'un élève atteint d'une maladie ou d'un handicap, un Projet d'Accueil Individualisé sera établi entre l'école et sa famille, à l'initiative de la famille.

Titre 10 : Accidents et incidents scolaires

10.1 Déclaration d'accident

La directrice établit une déclaration d'accident pour tout incident ayant nécessité une consultation médicale.

10.2 Incidents scolaires

Les enseignants sont protégés par la loi contre les violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction.

Ce règlement s'applique sur tous les temps de la vie de l'enfant.

Signature des parents

signature de l'élève

signature de la directrice